



## RÉUNION CONJOINTE

**Cent trente-quatrième session du Comité du Programme et  
cent quatre-vingt-quatorzième session du Comité financier**

**7 novembre 2022**

**Informations actualisées sur l'exercice stratégique portant  
sur le Programme de coopération technique (PCT)**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M<sup>me</sup> Beth Bechdol  
Directrice générale adjointe  
Tél.: +39 06570 51800  
Courriel: [DDG-Bechdol@fao.org](mailto:DDG-Bechdol@fao.org)

## RÉSUMÉ

Dans le cadre de l'exercice stratégique convenu avec les Membres qui vise à ajuster les critères régissant l'allocation des ressources et à examiner les aspects opérationnels du Programme de coopération technique (PCT), le présent document donne des éléments qui éclaireront la prise de décisions au sujet de la répartition des ressources du PCT entre les régions. Il donne également des informations sur le nouvel ensemble de principes et l'approche harmonisés qui guideront l'allocation des ressources du PCT au sein des régions et sur la mise en œuvre d'autres aspects opérationnels, notamment le réalignement complet sur le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO.

## INDICATIONS QUE LES PARTICIPANTS À LA RÉUNION CONJOINTE SONT INVITÉS À DONNER

- Les participants à la Réunion conjointe sont invités à recommander au Conseil une répartition des ressources du PCT entre les régions pour l'exercice biennal 2024-2025. La Direction souhaiterait également recevoir des retours d'information sur le nouvel ensemble de principes et l'approche harmonisés qui guideront la répartition des ressources du PCT au sein des régions tout en assurant la souplesse nécessaire pour pouvoir tenir compte des spécificités régionales, et sur la mise à jour des directives opérationnelles du PCT en ce qui concerne la mise en œuvre d'autres aspects opérationnels de l'exercice stratégique portant sur le PCT.

### Projet d'avis

#### **Les participants à la Réunion conjointe:**

- ont recommandé que le Conseil approuve, en vue de son adoption à la quarante-troisième session de la Conférence de la FAO, la répartition des ressources du PCT entre les régions qui s'appliquera à partir de l'exercice biennal 2024-2025, comme suit: Afrique: XX,X pour cent; Asie et Pacifique: XX,X pour cent; Europe: XX,X pour cent; Amérique Latine et Caraïbes: XX,X pour cent; Proche-Orient: XX,X pour cent;
- ont noté que les organes directeurs de la FAO pouvaient réexaminer la répartition des ressources du PCT entre les régions tous les quatre ans, dans le cadre du cycle de planification à moyen terme;
- ont accueilli favorablement les principes harmonisés régissant l'allocation des ressources du PCT *au sein* des régions et ont noté que ceux-ci permettaient de garantir une meilleure uniformité tout en conservant la souplesse nécessaire pour pouvoir tenir compte des spécificités régionales;
- se sont félicités des mises à jour et des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'autres aspects opérationnels du PCT;
- ont apprécié que le processus de consultation sur l'exercice stratégique relatif au PCT ait été mené à bien de manière transparente et inclusive, et ont dit attendre avec intérêt sa pleine mise en œuvre à partir de l'exercice biennal 2024-2025.

## I. Historique

1. À la suite de l'examen du document [JM 2022.1/2](#), *Informations actualisées sur l'exercice stratégique portant sur le Programme de coopération technique (PCT)*, les participants à la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent trente-troisième session) et du Comité financier (cent quatre-vingt-onzième session) (Rome, 16, 17 et 20 mai 2022), dans leur rapport adressé au Conseil ([CL 170/10](#)):

- a) *se sont félicités du fait que le processus inclusif et transparent se poursuive sur la base du principe d'universalité et des critères approuvés par le Conseil à sa cent soixante-sixième session;*
- b) *rappelant les indications formulées par le Conseil à ce sujet, à sa cent soixante-sixième session, ont noté qu'aucune décision n'avait encore été prise, ont invité les Membres à conclure l'examen et à prendre une décision définitive en poursuivant les consultations sur la répartition des ressources allouées à chaque région, pour examen par le Conseil, en vue de sa présentation et de son adoption à la quarante-troisième session de la Conférence;*
- c) *ont pris acte des avancées réalisées quant à l'affinement des critères régissant l'allocation des ressources du PCT au sein des régions, et se sont réjouis du fait que les représentants régionaux étaient prêts à envisager une certaine uniformisation tout en conservant la souplesse nécessaire pour tenir compte des caractéristiques régionales, et en veillant à ce que le PCT soit employé de manière efficace, équitable et catalytique, dans le contexte de l'évolution de la situation dans les différents pays et régions;*
- d) *ont salué les mesures prises pour améliorer la communication des résultats du PCT, afin d'illustrer les effets catalytiques de celui-ci de manière plus systématique.*

2. Le Conseil, dans le rapport de sa cent soixante-dixième session (13-17 Juin 2022) ([CL 170/REP](#), paragraphe 24):

- b) *a dit attendre avec intérêt les résultats de l'examen que les Membres ont réalisé, au moyen d'une consultation continue, s'agissant des critères d'allocation des ressources du Programme de coopération technique aux différentes régions et au sein de celles-ci, ainsi que la version actualisée des directives opérationnelles, sur la base d'un consensus entre les Membres, en vue de leur présentation et de leur adoption à la quarante-troisième session de la Conférence;*

## II. Répartition des ressources du PCT entre les régions

3. L'exercice stratégique portant sur le PCT a été mené en fonction des objectifs du plan par étapes élaboré avec les Membres<sup>1</sup>, lequel prévoyait un examen de la répartition des ressources du PCT entre les régions. Afin de donner suite aux indications formulées par les organes directeurs au cours du premier semestre de 2021, la Direction de la FAO a organisé deux consultations informelles des Membres sur la répartition des ressources du PCT entre les régions (le 16 juillet et le 10 septembre 2021). La première a permis d'examiner les données statistiques disponibles s'agissant des critères proposés par les participants à la cent soixante-sixième session du Conseil, ainsi que les données prises en compte lorsque la répartition des ressources du PCT entre les régions a été fixée en 2008. La deuxième consultation a permis de proposer divers scénarios possibles quant au calcul de la répartition des ressources entre les régions à partir des critères proposés par les Membres.

4. Comme le montre le document [JM 2021.2/2](#), la Direction de la FAO a présenté aux Membres une série de cartes et de tableaux qui permettent de visualiser les critères proposés et les données correspondantes, puis d'analyser différents scénarios de calcul de la répartition des ressources du PCT entre les régions en appliquant des coefficients de pondération à chaque critère.

---

<sup>1</sup> [CL 166/8](#), paragraphe 12.

5. Outre la consultation formelle mentionnée aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, les travaux ont été menés en consultant étroitement les Membres dans le cadre de consultations informelles des groupes régionaux<sup>2</sup> et d'une consultation informelle de tous les Membres, qui s'est tenue le 12 septembre 2022.

6. À la suite de consultations organisées dans le cadre de six sessions formelles d'organes directeurs et de 7 sessions informelles, six possibilités de répartition des ressources du PCT entre les régions se sont dégagées. En ce qui concerne les critères, il a été indiqué qu'il faudrait fonder la répartition sur des éléments factuels et des données scientifiques et qu'il était important de considérer sur un pied d'égalité les intérêts de tous les pays (universalité), mais des Membres ont insisté sur le fait qu'il fallait donner la priorité aux pays les plus vulnérables (les pays les moins avancés ou PMA). Il a également été souligné qu'il ne fallait pas que l'approche choisie entraîne une diminution de la part de l'Afrique, qui est la région comptant le plus de PMA. Enfin, il a été signalé que si l'on convenait de parts calculées, cela permettrait aux Membres de réexaminer périodiquement les allocations de ressources, en fonction de l'évolution des critères et des données sous-jacentes correspondantes.

7. Le tableau 1 ci-après reprend deux exemples qui ont été présentés aux Membres à l'occasion des consultations informelles et qui figurent dans le document [JM 2022.1/2](#), exemples qui illustrent comment deux ensembles différents de coefficients de pondération appliqués aux critères retenus modifient les parts régionales (en pourcentage et en USD). Une feuille de calcul au format Excel qui permet d'analyser les scénarios de calcul de la répartition des ressources du PCT entre les régions a été mise à disposition sur le Portail des Membres en septembre 2021. La méthode employée pour établir la feuille de calcul est indiquée dans le document [JM 2021.2/2](#).

Tableau 1: Exemples de calcul des parts régionales

	Exemple 1	Exemple 2
Critères	Pondération	Pondération
Universalité	25	14,3
PMA	25	14,3
Sous-alimentation	10	14,3
Pauvreté	10	14,3
Inégalités	10	14,3
Vulnérabilité	10	14,3
Biodiversité	10	14,3

Source: Tableau mis au point par la FAO.

\* Le total des coefficients de pondération est égal à 100.

<sup>2</sup> Réunion informelle du Président indépendant du Conseil et des présidents et vice-présidents des groupes régionaux, 27 janvier 2022; Groupe régional pour l'Asie, 25 mai 2022; Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, 27 mai 2022.

Bureau régional de la FAO	Exemple 1					Exemple 2				
	RAF	RAP	RLC	REU	RNE	RAF	RAP	RLC	REU	RNE
Part actuelle	40,0%	24,0%	18,0%	10,0%	8,0%	40,0%	24,0%	18,0%	10,0%	8,0%
Part calculée	40,3%	24,5%	18,3%	8,3%	8,6%	39,8%	24,6%	19,3%	7,7%	8,6%
Différence entre la part actuelle et la part calculée	0,3%	0,5%	0,3%	-1,7%	0,6%	-0,2%	0,6%	1,3%	-2,3%	0,6%
Montat alloué actuel (en millions d'USD)	44,8	26,9	20,2	11,2	9	44,8	26,9	20,2	11,2	9
Montant alloué calculé (en millions d'USD)	45,2	27,5	20,5	9,3	9,6	44,7	27,5	21,7	8,6	9,6
Différence entre le montant alloué actuel et le montant alloué calculé (en millions d'USD)	0,4	0,5	0,4	-1,9	0,6	-0,2	0,6	1,5	-2,6	0,7

Source: Tableau mis au point par la FAO.

8. Comme indiqué dans le paragraphe 6 ci-dessus, plusieurs éléments qui pourraient être pris en compte pour parvenir à un consensus ont été mis en avant par les Membres. En tenant compte des échanges de vues qui ont eu lieu ces deux dernières années, les Membres sont encouragés à choisir un type de répartition des ressources du PCT entre les régions, en vue de son approbation par le Conseil et de son adoption par la Conférence, à sa quarante-troisième session.

### III. Répartition des ressources du PCT au sein des régions et autres aspects opérationnels connexes de l'exercice stratégique portant sur le PCT

9. La deuxième partie du plan par étapes convenu pour l'exercice stratégique sur le PCT, qui est sous la responsabilité de la Direction de la FAO, a consisté à examiner la répartition des ressources du PCT *au sein* des régions, l'alignement stratégique du PCT et le perfectionnement des orientations opérationnelles. Tous ces éléments sont en cours de mise en œuvre, comme indiqué dans le document [JM 2022.1/2](#). D'autres informations actualisées sont présentées ci-dessous.

#### A. Processus et résultats de l'établissement d'une approche harmonisée pour la répartition des ressources du PCT au sein des régions par les représentants régionaux

10. Comme décrit dans le document [JM 2020.2/2](#), on a constaté dans le cadre de l'évaluation 2020 du PCT que les approches et les critères utilisés par les représentants régionaux pour déterminer la répartition des ressources du PCT au sein des régions étaient différents. À la suite de la demande des Membres, qui souhaitent que l'on cherche des moyens de garantir une meilleure uniformité tout en conservant la souplesse nécessaire pour pouvoir tenir compte des caractéristiques régionales, quatre consultations des représentants régionaux de la FAO ont été organisées courant 2022.

11. Tous les représentants régionaux se sont félicités de la prise en compte des critères approuvés par le Conseil à sa cent soixante-sixième session pour orienter la répartition des ressources et sont convenus de renforcer l'uniformité des approches adoptées dans les différentes régions. Comme les Membres avant eux, ils ont constaté qu'une certaine souplesse était nécessaire et ont souligné qu'il fallait tenir compte de l'évolution de la situation dans les différents pays et au sein de chaque région pour que le PCT soit exploité de manière efficace et équitable. Il peut s'agir, entre autres, du soutien offert par un nouveau donateur, de chocs soudains ou de nouveaux besoins susceptibles d'avoir une incidence sur les priorités programmatiques et sur les besoins en matière d'appui technique (covid-19 ou perturbations dans la filière alimentaire, par exemple), de la rapidité de l'assistance apportée dans des situations particulières ou encore de la préparation et des capacités qui permettent de tirer parti de l'assistance de manière fructueuse dans un délai spécifique. De ce fait, les crédits finalement alloués aux pays peuvent varier d'un exercice biennal à l'autre et sont le résultat d'une programmation extrêmement modulable.

12. Les principes de l'Organisation qui existent déjà continueront de s'appliquer. Les représentants régionaux sont convenus qu'ils resteraient valables dans le cadre de la gestion du PCT au sein des régions. Selon ces principes, l'Organisation doit:

- a) engager l'intégralité de l'allocation pendant l'exercice biennal pour lequel elle a été approuvée;
- b) utiliser l'intégralité de la dotation budgétaire avant la fin de l'exercice biennal qui suit l'exercice pour lequel celle-ci a été approuvée;
- c) veiller à ce que les représentants de la FAO participent au processus de sélection des projets régionaux et sous-régionaux du PCT, ainsi qu'à la définition des priorités.

13. Compte tenu des résultats de la consultation interne, les représentants régionaux ont mis au point et approuvé un ensemble supplémentaire de principes harmonisés pour la répartition des ressources du PCT au sein des régions. Lorsqu'ils prendront leurs décisions quant à la répartition des ressources du PCT dans leur région, les représentants régionaux devront:

- a) prendre pleinement en compte et suivre les critères pour la répartition régionale des ressources du PCT approuvés par le Conseil: universalité, PMA, prévalence de la sous-alimentation, pauvreté, inégalités, vulnérabilité au changement climatique et appauvrissement de la biodiversité. Un outil d'analyse, qui est en cours d'élaboration en consultation avec les bureaux régionaux, indiquera la situation des pays au regard des critères approuvés par le Conseil et guidera la prise de décisions des représentants régionaux, tout en offrant la souplesse nécessaire;
- b) veiller à la prévisibilité de l'aide apportée à tous les pays admissibles dans le cadre du PCT, ainsi qu'à l'accès à celle-ci, en établissant au début de l'exercice biennal une répartition *initiale indicative* qui permette la programmation aux niveaux national et (sous-)régional;
- c) veiller à la disponibilité des fonds, afin de pouvoir répondre de manière souple aux nouveaux besoins ou à l'évolution des besoins en matière d'appui technique pendant l'exercice biennal, tout en maximisant les apports catalytiques et stratégiques des ressources limitées du PCT;
- d) s'assurer que, à moins que des circonstances spécifiques ne prévalent, tous les pays admissibles bénéficient de l'appui technique de la FAO.

14. Enfin, il est important de rappeler que tous les projets du PCT doivent être conformes à des politiques et normes opérationnelles spécifiques pour être approuvés (voir la section IV du document [JM 2022.1/2](#)), notamment les critères opérationnels qui ont été mis à jour après consultation des représentants régionaux (voir l'annexe 1).

15. L'approche harmonisée de la répartition des ressources au sein des régions permet de prendre des décisions dans ce domaine sur une base commune. En effet, alors que les régions utilisaient un ensemble de critères spécifiques disparates pour la répartition régionale des ressources, elles auront désormais un ensemble de principes communs pour la répartition des ressources au sein des régions qui permettra de continuer à garantir la prévisibilité et la programmation au niveau national, la réactivité face à de nouveaux besoins et un alignement catalytique et stratégique. L'approche harmonisée pour la répartition des ressources du PCT au sein des régions permettra d'améliorer la transparence et de renforcer la gouvernance, tout en conservant la souplesse nécessaire pour pouvoir répondre aux nouveaux besoins des pays. La répartition réelle définitive à la fin de l'exercice biennal sera le résultat de l'approche harmonisée, d'un processus plus unifié et de l'application commune de procédures opérationnelles normalisées qui ont été ajustées en fonction des spécificités régionales qui se sont fait jour.

#### *B. Alignement stratégique du PCT dans le contexte de la répartition des ressources au sein des régions*

16. La répartition des ressources au sein des régions intervient dans le contexte de la programmation au niveau national. Comme indiqué dans le document [JM 2021.1/2](#), tous les nouveaux cadres de programmation par pays (CPP) découlent désormais directement du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (ci-après, le «Plan-cadre»), qui est l'instrument permettant de définir la contribution et la participation collectives du système des

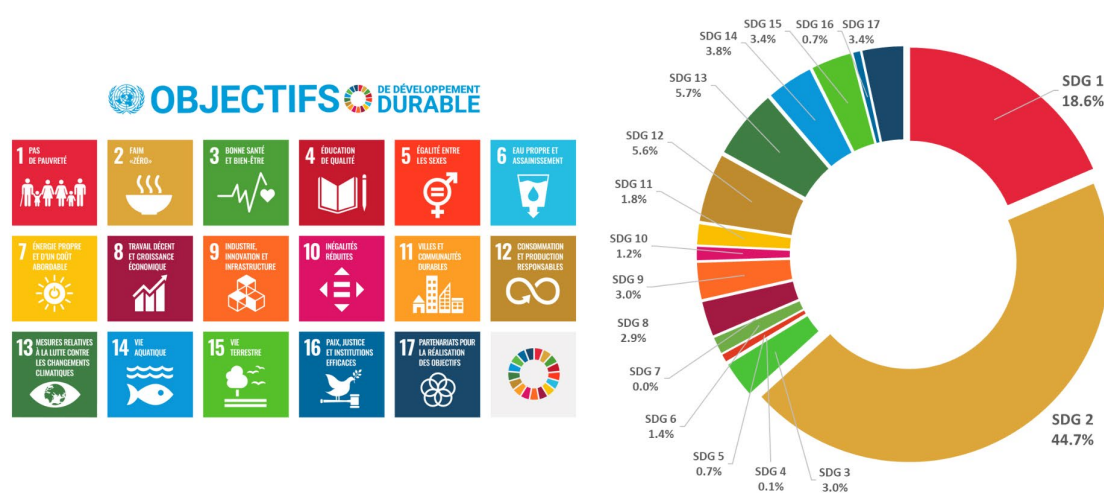
Nations Unies aux efforts nationaux menés pour atteindre les cibles des objectifs de développement durable (ODD) au titre du Programme 2030. Les CPP sont donc fondés sur l'analyse commune de pays du système des Nations Unies, sont mis au point dans le cadre d'un exercice qui vise à établir une vision et à définir des priorités et qui débouche sur la théorie du changement inscrite dans le Plan-cadre, et sont conclus au moyen d'un processus de consultation mené par les équipes de pays des Nations Unies et leurs homologues. Les cibles et indicateurs des ODD et les réalisations et produits du Plan-cadre qui sont pertinents au regard du Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO deviennent le cadre de suivi par défaut de la FAO, lequel est éclairé par des données de référence définies et ventilées en fonction des pays.

17. Le lien entre la répartition des ressources du PCT au sein des régions, le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO et les ODD a été renforcé par la mise en place d'une obligation selon laquelle, à partir de janvier 2022, tous les projets et programmes nouveaux et en cours de la FAO doivent préciser leur contribution au Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO, sur la base des domaines prioritaires du Programme (DPP) et des cibles des ODD, au moyen d'un module en ligne. La contribution aux cibles des ODD a également été ajoutée pour la toute première fois en 2022, ce qui permet désormais de suivre les contributions du PCT aux cibles des ODD et au Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO. Cette amélioration fait partie des mises à jour apportées aux directives opérationnelles dans le cadre de l'exercice stratégique.

18. Ainsi, les systèmes internes de la FAO rendent désormais compte de la manière dont les dépenses liées au PCT contribuent au Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO et aux cibles des ODD. En 2022, les contributions du PCT à la réalisation des ODD étaient restées dans le droit fil de leurs tendances précédentes, des contributions ayant été enregistrées pour les 17 ODD (voir la figure 1 ci-dessous). En juin 2022, la plupart des dépenses liées au PCT avaient contribué à la réalisation de l'ODD 1 et de l'ODD 2. Les quatre cibles des ODD pour lesquelles la contribution avait été la plus importante étaient les suivantes:

- 2.1: Éliminer la faim et faire en sorte que chacun ait accès à une alimentation saine, nutritive et suffisante (14 pour cent)
- 2.3: Doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires (13 pour cent)
- 2.4: Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire (12 pour cent)
- 1.5: Renforcer la résilience des personnes vulnérables (12 pour cent)

Figure 1: Part des dépenses liées au PCT en 2022, par ODD



Source: FAO.

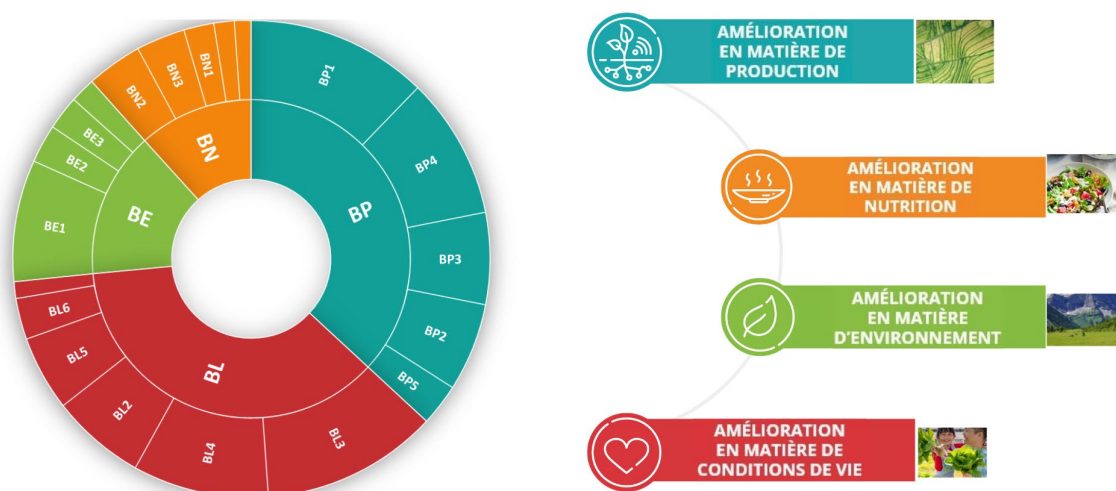
19. De même, l'alignement sur le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO et les quatre améliorations montre que la part la plus importante des dépenses liées au PCT concerne l'amélioration en matière de production et l'amélioration en matière de conditions de vie (37 pour

cent chacune). Le reste des dépenses concerne l'*amélioration en matière de nutrition* (12 pour cent) et l'*amélioration en matière d'environnement* (15 pour cent) – voir la figure 2 ci-dessous.

20. Les dépenses liées aux projets du PCT ont été enregistrées au regard de tous les DPP. En juin 2022, les cinq DPP dont la part des dépenses était la plus importante étaient les suivants:

- AP 1: L'innovation au service d'une production agricole durable (12 pour cent)
- AP 4: Accès équitable aux ressources pour les petits producteurs (10 pour cent)
- AV 3: Situations d'urgence agricoles et alimentaires (12 pour cent)
- AV 4: Systèmes agroalimentaires résilients (9 pour cent)
- AE 1: Systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets (8 pour cent)

**Figure 2:** Part des dépenses liées au PCT en 2022, en fonction des quatre améliorations et des domaines prioritaires du programme



Source: Tableau mis au point par la FAO

#### IV. Conclusion

21. La FAO a accueilli favorablement l'exercice d'examen stratégique du PCT visant à s'assurer que le PCT est adapté au but recherché et répond de manière efficiente et efficace aux besoins des Membres. Les objectifs de l'exercice ont été atteints, à savoir mettre au point et adopter de nouveaux critères et une nouvelle méthode pour la répartition des ressources du PCT entre les régions, examiner et adopter un ensemble de principes et une méthode harmonisés pour la répartition des ressources au sein des régions, et mettre à jour les directives opérationnelles. L'exercice a permis de donner au PCT une nouvelle orientation grâce à un processus inclusif et transparent mené avec les Membres et en interne. Il est désormais impératif de parvenir à une décision en ce qui concerne la répartition des ressources du PCT entre les régions, afin que la FAO puisse se concentrer sur la mise en œuvre et que les Membres puissent continuer à bénéficier du PCT. La FAO est résolue à améliorer constamment l'efficacité de l'exécution du PCT en veillant à obtenir le maximum d'effets catalytiques et s'assurera que les Membres sont informés de toute évolution.



## Annexe 1

## Critères d'approbation du Programme de coopération technique (PCT)

Critères d'approbation du Programme de coopération technique (PCT)	
<b>1. Admissibilité des pays</b>	Tous les Membres de la FAO peuvent prétendre à une assistance au titre du PCT. Toutefois, dans le cadre du PCT une attention particulière est accordée aux pays les plus démunis, notamment les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID). En outre, les décisions en matière d'allocation de ressources sont orientées par la situation des pays en ce qui concerne la prévalence de la sous-alimentation, la pauvreté, les inégalités, la vulnérabilité au changement climatique et la biodiversité. Hormis dans le cas de l'aide d'urgence apportée au titre du PCT, les pays à revenu élevé et les membres de l'Union européenne n'ont accès au PCT que sur la base du recouvrement intégral des coûts.
<b>2. Buts et objectifs</b>	L'assistance fournie au titre du PCT contribue directement à au moins une cible des ODD et une résultante des domaines prioritaires du Programme de la FAO.
<b>3. Priorités nationales ou régionales</b>	L'assistance fournie au titre du PCT doit être axée sur les priorités nationales ou régionales liées aux buts et objectifs définis au critère 2, être fondée sur les cadres de programmation par pays de la FAO et le Plan-cadre et découler des processus d'établissement des priorités du PCT au niveau national. Par nature, l'aide d'urgence fournie au titre du PCT concerne des besoins imprévus.
<b>4. Lacunes ou problèmes critiques</b>	L'assistance fournie au titre du PCT doit être orientée vers une lacune ou un problème technique critique qui a été défini par les bénéficiaires ou les parties prenantes et qui nécessite une coopération technique qui peut être fournie dans les délais fixés par le Programme, mais qui ne peut ou ne devrait pas s'appuyer sur d'autres ressources.
<b>5. Impact durable</b>	L'assistance fournie au titre du PCT doit aboutir à des produits et réalisations clairement définis, qui auront un impact à grande échelle. Elle doit avoir des effets catalyseurs ou multiplicateurs, notamment un accroissement de la mobilisation des gouvernements, des donateurs et des fonds d'investissement. Les réalisations et l'impact doivent être durables et il faut éviter toute assistance répétitive. Les demandes ne seront pas acceptées si elles servent à compenser un suivi inefficace de projets antérieurs du PCT.
<b>6. Échelle et durée</b>	Les projets du PCT se voient affecter un budget de 500 000 USD au maximum et doivent être achevés dans un délai de 24 mois. Leur durée peut être prolongée à 36 mois si la situation le justifie, l'autorisation étant accordée au cas par cas.
<b>7. Engagement des gouvernements</b>	Dans le cadre de l'assistance prêtée au titre du PCT, le(s) gouvernement(s) ou les organisations sous-régionales ou régionales doivent s'engager à mettre à disposition tous les moyens, le personnel et les arrangements institutionnels nécessaires afin d'assurer le démarrage, l'exécution et le suivi efficaces et rapides de l'assistance sollicitée.
<b>8. Renforcement des capacités</b>	Dans la mesure du possible, l'assistance fournie au titre du PCT doit contribuer à renforcer les capacités afin que les lacunes et problèmes critiques auxquels elle répond ne réapparaissent pas ou puissent être résolus de manière efficace par les bénéficiaires de l'assistance.
<b>9. Égalité de genre</b>	Dans la mesure du possible, l'assistance fournie au titre du PCT doit promouvoir l'égalité de genre et/ou l'autonomisation des femmes et des jeunes lors de la définition, de l'élaboration et de la mise en œuvre des activités.

**10. Partenariats et participation**

Dans la mesure du possible, l'assistance fournie au titre du PCT doit contribuer à la création ou au renforcement de partenariats ou d'alliances, notamment dans le cadre de cofinancements, et déboucher sur une participation accrue des femmes, des hommes et des jeunes les plus vulnérables, qui vivent dans la pauvreté et dans l'insécurité alimentaire, aux principaux processus de prise de décisions.